Procès-verbal de la séance du conseil municipal
Du 1er juillet 2020

L'an deux mil vingt, le premier juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de ALLOINAY, dûment convoqués en date du 24 juin 2020, se sont réunis en session ordinaire, à la salle polyvalente de Gournay-Loizé, sous la présidence de M. Bernard CHARTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Bernard CHARTIER, Daniel RAYNEAU, Jean-Marie VAIE, Eric GOUINAUD, Maguy LUCQUIAUD, Daniel CHOLLET, Damien GOURICHON, Daniel MINOT, Jennifer TERNY, Dolorès VINCELOT, Aurélie GUERIN, Nadine RENAUD, Francine BRUN, Sandrine TIREAU, Monique GOUDIN, Alexandra OLIVET, Maciej SIUREK.

Absent et excusé : M Claude TAFFORIN, Jean-Guy RAFFOUX (a donné pouvoir à Bernard CHARTIER).

Secrétaire de séance : Mme Alexandra OLIVET

Ordre du jour :
- Vote des taxes
- Affectation du résultat
- Vote du budget primitif de la commune
- Vote du budget primitif du lotissement
- Demande d'achat d'une parcelle du lotissement
- Redevances Telecom pour occupation du domaine public
- Demande de subvention de l'APE
- Mellois en Poitou : demande d'aide aux entreprises suite à la COVID 19
- Demande d'annulation de concession pour le columbarium de Gournay
- Logement 19 rue du château d'eau à Loizé
    - Loyer juin
    - Remboursement du dépôt de garantie
    - Location du logement
- Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud
- Tableau des effectifs
- Cession de deux terrains au Département
- Modification des horaires d'ouverture de la mairie de Gournay
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 10 juin est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Jennifer TERNY à 20 h 47.

01-01-07-2020

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée de l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de reconduire les taux de 2019, soit :

- Taxe Foncier Bâti 6,74 %
- Taxe Foncier Non Bâti 31,59 %

pour un produit fiscal attendu de 114 948 €.

02-01-07-2020

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019 de 993 131,80 €

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019	
Virement à la section d'investissement	
Résultat au 31 décembre 2019	993 131, 80 €
EXCEDENT AU 31 DECEMBRE 2019 - Exécution du virement à la section d'investissement - Affectation complémentaire à la section d'investissement - Affectation à l'excédent reporté	 993 131.80 €
DEFICIT AU 31 DECEMBRE 2019 - Déficit à reporter	

03-01-07-2020

BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 de la commune, comme suit :

	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Fonctionnement	011 – Charges à caractère général	701 700.00	002 – Excédent antérieur reporté	993 131.80
	012 – charges de personnel	247 050.00	013 Atténuation de charges	0.00
	014 – Atténuation de produits	900.00	042 – opérations d'ordre entre sections	30 755.00
	022 – Dépenses imprévues	29 000.00	70 – produits des services	7 700.20
	023 – virement section d'investissement	332 148.00	73 – impôts et taxes	522 603.00
	042 – Opérations d'ordre entre sections	90 139.00	74- Dotations et participations	148 847.00
	65 – Autres charges de gestion	372 600.00	75 – autres produits de gestion courante	82 000.00
	66 – Charges financières	8 000.00		
	67- Charges exceptionnelles	3 500.00		
	Total de la section de fonctionnement	**1 785 037.00**	**Total de la section de fonctionnement**	**1 785 037.00**

	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement	001 – Déficit antérieur reporté	25 114.82	021 – Virement de la section de fonctionnement	332 148.00
	040 – Opérations d'ordre entre sections	30 755.00	040 – Opérations d'ordre entre sections	90 139.00
	16 – Emprunts et dettes	36 000.00	10 – Dotations	34 800.00
	21 - Immobilisations corporelles	411 937.18	13 – Subventions d'investissement	43 720.00
			16 – Emprunts et dettes	3 000.00
	Total de la section d'investissement	**503 807.00**	**Total de la section d'investissement**	**503 807.00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2020.

04-01-07-2020

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 LOTISSEMENT LES BONIGES

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 du lotissement Les Boniges, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	36 066.21 €	36 066.21 €
Section d'investissement	48 001.46 €	48 001.46 €
TOTAL	84 067.67 €	84 067.67 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2020 du lotissement Les Boniges :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

05-01-07-2020

DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARCELLE DU LOTISSEMENT

Mr le maire informe l'assemblée qu'il a rencontré Mr et Mme Denis FORT, qui avaient fait une demande pour l'achat d'un terrain au lotissement Les Boniges à Gournay. Il s'est avéré que leur budget ne correspondait pas au prix actuel de vente des terrains. Le conseil municipal pense qu'il faudrait peut-être revoir la position de la commune au sujet du tarif.
De plus, les haies qui entourent le lotissement posent problème. Mr le maire va voir avec Mme Céline METAIS, géomètre, les possibilités pour régler ce sujet.

06-01-07-2020

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL POUR LES INSTALLATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les opérateurs de télécommunication doivent verser tous les ans aux communes une redevance en contrepartie de l'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs des redevances d'occupation du domaine public routier communal dues par les opérateurs de télécommunication comme suit, pour l'année 2020 :

- ✓ 41.66 € par km pour les artères de télécommunications souterraines
- ✓ 55.54 € par km pour les artères de télécommunications aériennes

07-01-07-2020

DEMANDE DE SUBVENTION

Mr le Maire informe le conseil municipal que l'association des parents d'élèves du RPI Melleran - Alloinay demande une subvention à la commune, pour l'achat de livres remis aux élèves en cette fin d'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par une abstention et 17 pour, décide d'attribuer et de verser 400 € à l'APE Melleran - Alloinay.

Abstention : Aurélie GUÉRIN

08-01-07-2020

MISE EN PLACE D'UN FONDS SPÉCIFIQUE DE SUBVENTION AUX ENTREPRISES DE MELLOIS EN POITOU AU REGARD DE L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – PARTICIPATION COMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu l'article L 5214-16-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération du 25 juin 2020 du conseil communautaire approuvant la mise en place d'un dispositif de soutien aux entreprises au regard de l'impact de la crise sanitaire de la Covid-19,

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a entraîné un ralentissement considérable de l'économie mondiale, auquel le territoire de Mellois en Poitou n'échappe pas. Des mesures d'urgence ont été mises en place dès le début de la crise par l'Etat et la région Nouvelle-Aquitaine, sous forme de prêts ou de subventions. Au regard de sa compétence en matière économique, la communauté de communes Mellois en Poitou souhaite participer à l'effort national et régional et adopter une attitude proactive afin de soutenir son tissu économique et sauvegarder l'emploi sur son territoire.
La communauté de communes prévoit de dégager une enveloppe de 500 000 € pour la mise ne place d'un fonds de soutien aux entreprises dont les conditions d'éligibilité sont les suivantes.
Sont bénéficiaires les entreprises (non contrôlées par un groupe) et les associations employeuses des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité, du tourisme, de la culture et des loisirs, de la production et transformation agricole dont le siège social se situe sur le territoire de Mellois en Poitou et:
- dont l'effectif est de 10 ETP maximum ;
- ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 30% par rapport à la période de référence de l'année N-1, à la date du dépôt (entre le 1er mars et le dernier jour du mois précédent le dépôt) ;
- ayant un chiffre d'affaire inférieur à 1 000 000 € ;
- dont le bénéfice imposable est inférieur à 60 000 €, sur le dernier exercice.

Les entreprises créées après le 1er janvier 2020 sont éligibles sans condition de secteur.
Par ailleurs, la communauté de communes Mellois en Poitou se réserve la possibilité d'étudier le cas d'entreprises n'appartenant pas aux secteurs précités et qui n'auraient pas pu bénéficier d'autres dispositifs de soutien.

Sont exclues :
- les microentreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée ;

- les demandeurs titulaires d'une pension de retraite ;
- les entreprises en cessation de paiement au 1er mars 2020.

Les critères d'attribution sont les suivants :
- avoir sollicité les dispositifs nationaux et/ou régionaux d'aide existants (hors prêts et avances remboursables) ou justifier de leur non sollicitation ;
- exposer les mesures prises pendant le confinement, le cas échéant ;
- présenter un projet de relance démontrant une adaptation de son activité.

Un comité local d'attribution du fonds étudiera les demandes après instruction technique et proposera à la communauté de communes Mellois en Poitou les suites à leur donner.
Ce dispositif consiste en un soutien à la trésorerie au travers d'une subvention dont le montant maximum est fixé à 10 000 €.

Il est proposé que les communes puissent abonder ce fonds à hauteur de 10 € / habitant, au travers de fonds de concours dont le versement pourra être lissé, selon le choix des communes volontaires, sur une durée de 1 à 3 ans.
L'ambition communautaire est de porter le fonds de soutien à 1 000 000 €, les fonds communautaires étant mobilisés préalablement à l'enveloppe communale.
A l'issue de la mise en œuvre du dispositif, un bilan financier sera établi, au regard duquel le montant du fonds non utilisé sera reversé aux communes.
Considérant que la mise en place du fonds de soutien aux entreprises est un projet d'intérêt commun entre la communauté de communes et ses communes membres,

Par 18 voix pour, le conseil municipal

- Accepte de participer au fonds d'aide à hauteur de 10 €/habitants, soit 8 830.00 €, versé comme suit :
    - 2020 : 8 830.00 €
- Autorise le maire à signer la convention de financement de participation jointe en annexe.

ANNEXE

CONVENTION TYPE DE FINANCEMENT
COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU / COMMUNES

Entre les soussignés :

La Commune de ALLOINAY
Représenté par M Bernard CHARTIER, Maire,
Au vu de la délibération en date du 1er juillet 2020
ci après désigné par les termes « la commune », d'une part

et

La communauté de communes du Mellois en Poitou, 2 place de Strasbourg, 79500 Melle,
Représentée par Fabrice MICHELET, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 25 juin 2020
ci-après dénommé « la communauté de communes », d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

Exposé

Considérant que la communauté de communes Mellois en Poitou a décidé l'instauration d'un fonds d'aide économique co-financé par la communauté de communes et les communes avec l'objectif d'1 million d'euros dont 500 000 € versés par la communauté de communes ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er – Objet
La communauté de communes Mellois en Poitou (CCMP) met en place un fonds d'aide économique à destination des entreprises en difficulté suite à la crise sanitaire du COVID19.

Article 2- Modalités
La CCMP fait l'avance des aides économiques auprès des entreprises du territoire en application du règlement des aides adopté au conseil communautaire du 25 juin 2020.

La CCMP s'engage à communiquer régulièrement la liste des entreprises bénéficiaires du fonds d'aide économique.

Article 3 – Dispositions financières
La commune de ALLOINAY s'engage à verser un fonds de concours à hauteur de 10 € par habitant (population totale INSEE 2019) à la CCMP soit un montant de 8 830.00 €.

Les versements interviendront sur présentation d'un avis des sommes à payer émis par la CCMP au 31/12 de chaque exercice pour un montant de :

Au 31/12/2020 : 8 830.00 €

Un bilan financier sera fait en fin de projet afin de fixer de manière définitive la part revenant à chaque commune.

Article 4 – Durée
La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle court à compter de la date de signature de la convention et se termine au 31/12/2020

Article 5 – Litiges
Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

09-01-07-2020

DEMANDE D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION POUR LE COLUMBARIUM DU CIMETIÈRE DE GOURNAY

Mr le maire informe le conseil municipal que Mr et Mme Jean-Luc et Dominique POUCHELON avait réservé une concession en février 2016, pour une case du columbarium du cimetière de Gournay.

Mr le maire rappelle que la rétrocession d'une concession consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre, en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Ce dernier peut la rétrocéder à la commune, s'il en fait la demande et si la concession est vide de tout corps.

Étant partis vivre en Dordogne, Mr et Mme POUCHELON souhaitent renoncer à tout droit sur cette concession : n° 151 du 19 février 2016.

Après en avoir délibéré, la demande remplissant les conditions ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la rétrocession et décide de rembourser le prix payé pour cette concession, à Mr et Mme Jean-Luc et Dominique POUCHELON domiciliés lieu-dit La Croix, 24640 SAINTE EULALIE D'ANS, à son tarif initial, soit 540 €.

10-01-07-2020

LOGEMENT 19 RUE DU CHÂTEAU D'EAU À LOIZÉ

Le conseil municipal souhaite attendre des nouvelles de l'huissier et le passage de cette affaire au tribunal avant de prendre toute décision. Le locataire a quitté le logement, l'état des lieux n'a pas été effectué.

11-01-07-2020

SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DU CLAIN SUD : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué communal au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud pour représenter la commune de ALLOINAY au sein de ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, nomme :

- Mr Daniel MINOT

12-01-07-2020

TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs suivant suite à la création du poste d'adjoint administratif principal 1ère classe au 1er juillet 2020 :

Grade des agents	cat	Effectifs	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	C	1 1 1	28 h 3 h (CDD) 6 h 00 (CDD)
Adjoint technique territorial principal 2e classe	C	1	5 h (CDD)
Agent de maitrise	C	1	35 h
Agent de maitrise principal	C	1	35 h
Adjoint administratif territorial principal 2e classe	C	1	15 h
Adjoint administratif territorial principal 1e classe	C C	1 1	35 h 15 h
Nombre d'agents au 1er juillet 2020		8	

Le conseil municipal adopte le tableau des effectifs proposé qui prend effet au 1er juillet 2020. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

13-01-07-2020

CESSION DE DEUX TERRAINS AU DÉPARTEMENT

Mr le maire informe le conseil municipal que le Département a demandé à ce que la commune de Alloinay lui cède deux parcelles qui jouxtent actuellement la D 948 en raison de l'aménagement de cette dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder au Département des Deux-Sèvres, à l'euro symbolique avec dispense de paiement, les deux parcelles préfixe 006 section ZA n° 0011 d'une superficie de 110 m² et préfixe 006 section ZA n° 0007 d'une superficie de 310 m² et autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

14-01-07-2020

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE DE GOURNAY

Les horaires d'ouverture seront modifiés comme suit :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil du public	Accueil téléphonique	Accueil du public	Accueil téléphonique	Accueil du public
8 h 00 12 h 15	8 h 00 12 h 15	8 h 00 12 h 30	8 h 00 12 h 15	8 h 12 h 30
13 h 45 18 h 30	13 h 45 18 h 15		14 h 00 18 h 00	

Les permanences des élus seront les suivantes :
Bernard CHARTIER : lundi
Jean-Marie VAIE : mercredi
Daniel RAYNEAU : vendredi

Ces horaires seront effectifs selon l'évolution de la situation sanitaire.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux voirie : la rue de la croix des Folles est terminée. Mr le maire fait remarquer que les travaux sont effectués dans les règles, le chef du SIVU supervise et participe aux travaux. La rue du Tilleul sera terminée en fin de semaine et lundi les travaux commenceront rue de la Violette. Les travaux de la rue des Bois à Bataillé seront chiffrés et effectués en septembre.
Pour l'année prochaine, il serait nécessaire de faire un programme. Toutefois, il faut attendre la fin du chantier des éoliennes pour savoir comment sera l'état des routes. Selon, une négociation pourrait éventuellement se faire pour la remise en état des voies.
Jennifer Terny précise que le SIVU a refait des pièces sur la route de Bissière.
Nadine RENAUD demande quand sera réparée la voie dans le virage à Bissière. Mr le maire n'est pas en mesure de répondre.

Elections sénatoriales : l'élection des délégués sénatoriaux et des suppléants se tiendra le vendredi 10 juillet à 19 h dans la salle polyvalente. Pour Alloinay, il convient d'élire 5 titulaires et 3 suppléants.

Communication : Eric GOUINAUD demande si une communication, sous forme d'un document papier, sera faite pour la population. Mr le Maire souhaite attendre la parution du bulletin en septembre.

Structures bois (jeux) : Eric GOUINAUD demande si les agents auront le temps de réparer les jeux qui sont en mauvais. Les vacances approchant, il craint que des enfants aillent se blesser sur ces structures.
Mr le maire rappelle que pour tous les agents de la commune, le PCA (Plan de Continuité des Activités) est toujours en vigueur. Par conséquent, les agents du service technique doivent travailler à distance, le matériel a été partagé entre chaque agent qui doit respecter les consignes. Il pense donc que les travaux devront attendre par contre il propose de condamner les jeux.

Base de Gournay : le responsable a contacté la mairie au sujet de la haie communale qui jouxte le grillage de l'entreprise ITM LAI. Cette dernière veut refaire la clôture mais la haie qui avait été abattue repousse dans le grillage. Mr le maire propose le broyage puis l'arrachage de la haie.

Entretien des terrains : Eric GOUINAUD demande si pendant les vacances, il ne faudrait pas prendre un stagiaire pour la tonte des pelouses.
Mr le maire précise que cette année, il faudra faire l'impasse sur du travail en raison des conditions sanitaires. Il sait que ce n'est pas l'idéal d'avoir séparé les agents mais il n'y a pas d'autres solutions. Il rappelle d'ailleurs, que le stagiaire qui devait être présent en juin, Jean-Charles BAIN n'a pas été repris en raison de la situation actuelle.

Terrain de tennis : Maciej SIUREK demande s'il est possible de le nettoyer. Eric GOUINAUD se propose de le faire pendant les vacances.

Ecole : Aurélie GUÉRIN informe l'assemblée que l'entrée à l'école, des toutes petites sections, avait été réfusée mais qu'elle est maintenant acceptée par l'école de Melleran. Les enfants étaient acceptés à l'école de Chef-Boutonne, Le but étant de garder les enfants de la commune sur le RPI.

CCAS : Les documents concernant l'aide pour les personnes âgées de 70 ans et plus sont à distribuer. La date limite étant le 10 juillet, le point sera fait lors de la réunion de ce même jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 55.